

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE
HALLE DE LA VILLETTE**

211, Avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS Cedex 19



universcience

cité

sciences
et industrie



**CONSERVATOIRE
NATIONAL SUPÉRIEUR
DE MUSIQUE ET
DE DANSE DE PARIS**

GROUPEMENT DE COMMANDE

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE
(EPPGHV)**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA DECOUVERTE ET DE LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE
(EPPDCSI)**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS
(CNSMDP)**

**PRESTATION D'ENTRETIEN ET TRAVAUX SUR LES ESPACES VERTS
DU SITE DE LA VILLETTE**

**LOT N°2 - SUIVI DU PATRIMOINE ARBORE ET PRECONISATIONS
D'INTERVENTIONS**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C. C. T. P.)

TABLE DES MATIERES

ARTICLE I - DESCRIPTION GENERALE.....	4
1.1 - Objet du marché	4
1.2 - Groupement de commande - référents.....	4
1.3 - Présentation générale des établissements	5
1.3.1 - Le site de la Villette.....	5
1.3.2 - L'EPPGHV.....	5
1.3.3 - L'EPPDCSI (Universcience).....	6
1.3.4 - Le CNSMDP.....	6
ARTICLE II - DESCRIPTION DES ESPACES.....	6
2.1 - Les espaces de l'EPPGHV	6
2.1.1 - Les principes de conception de Bernard Tschumi.....	6
2.1.2 - Le Patrimoine arboré	7
2.1.3 - Les pelouses sportives	7
2.1.4 - Les talus de la promenade cinématique	7
2.1.5 - Les 13 jardins thématiques.....	7
2.2 - Les espaces de l'EPPDCSI	9
2.3 - Les espaces du CNSMDP.....	9
ARTICLE III - PRESCRIPTIONS GENERALE D'ORGANISATION.....	9
3.1 - Connaissance des lieux.....	9
3.2 - Circulation des véhicules.....	10
3.3 - Devoir de conseil.....	10
3.4 - Soutien technique permanent.....	10
3.5 - Programme de maintenance	11
3.6 - Moyens humains, matériels et consommables.....	11
3.6.1 - Responsable de site	11
3.6.2 - Personnel - effectifs	12
3.7 - Contrôle et réception	12
3.8 - Communication.....	12
3.9 - Délais d'Intervention.....	12
3.10 - Réunions	12
3.11 - Documents d'exploitation	12
ARTICLE IV - PRESCRIPTIONS TECHNIQUE GENERALES.....	13
4.1 - Application des Normes et règlement en vigueur	13
4.1.1 - Règlements et normes	13
4.1.2 - Documents de référence.....	13

4.2 - Seuils de pénalisation.....	13
-----------------------------------	----

ARTICLE V - DESCRIPTION DES PRESTATIONS..... 13

5.1 - Prestations forfaitaires Lot n°2 SUIVI DU PATRIMOINE ARBORE ET PRECONISATIONS D'INTERVENTIONS 13

5.1.1 - Poste A : Frais généraux	14
5.1.2 - Poste B : Visite de la totalité des arbres du site les années 1, 2 et 3	14
5.1.3 - Poste C : Visite complémentaire des sujets à risques les années 1, 2 et 3.....	14
5.1.4 - Poste D : Réalisation d'un diagnostic complet et mise à jour de l'état du patrimoine en année 4	14

5.2 - Prestations hors forfait Lot n°2 SUIVI DU PATRIMOINE ARBORE ET PRECONISATIONS D'INTERVENTIONS 15

5.2.1 - A1 Résistographe.....	15
5.2.2 - A2 Tomographie à ondes sonores	15
5.2.3 - A3 Test de traction.....	15
5.2.4 - B1 Demi-journée d'expert.....	15
5.2.5 - B2 Réalisation d'un inventaire et diagnostic	16

ARTICLE I - DESCRIPTION GENERALE

1.1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations nécessaires à l'entretien et aux travaux sur les espaces paysagers du site de La Villette à Paris 19ème.

Les espaces concernées s'étendent sur le domaine (voir plan joint en annexe) :

- De l'EPPGHV (Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette) ;
- De l'EPPDCSI (Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie) ;
- Du CNSMDP (Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris).

Le présent CCTP concerne le lot technique :

- Lot n°2 : SUIVI DU PATRIMOINE ARBORE ET PRECONISATIONS D'INTERVENTIONS : visites de contrôle, diagnostics phytosanitaires et préconisations d'intervention sur les arbres.

1.2 - GROUPEMENT DE COMMANDE - REFERENTS

Le présent marché fait l'objet d'un groupement de maître d'Ouvrages fonctionnant en groupement de commandes entre L'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie (EPPDCSI) et le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP).

Conformément à la convention constitutive du groupement de commande, l'EPPGHV a été désigné établissement coordonnateur pour l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation jusqu'au choix de l'attributaire inclus. L'attributaire désigné est identique pour l'ensemble des trois établissements.

A l'issue de la consultation, il est conclu avec l'attributaire unique un marché distinct avec chacun des établissements membres du groupement, qui assure seuls et de manière indépendante la signature, la notification et la gestion technique, administrative et financière de leur marché.

Les coordonnées et le représentant du maître d'ouvrage en charge le suivi du marché de chaque établissement sont :

- Pour l'EPPGHV, la **DEA (Direction de l'Exploitation et de l'Aménagement)** :

Adresse postale : EPPGHV - 211 avenue Jean JAURES - 75935 Paris cedex 19
Personne à contacter : Benjamin WALLER - Responsable Espaces Verts et Jeux
Téléphone mobile : 06 03 31 46 01
Email : b.waller@villette.com

- Pour l'EPPDCSI, la **DMTS (Direction des Moyens Techniques et de la Sécurité)** :

Adresse postale : EPPDCSI - 30 avenue Corentin CARIOU - 75930 Paris cedex 19
Personne à contacter : Fabrice BARJOLIN - Chef du service entretien des espaces
Téléphone mobile : 06 09 34 57 77
Email : Fabrice.BARJOLIN@universcience.fr

- Pour le CNSMDP, le **Service Bâtiments et sécurité** :

Adresse postale : CNSMDP - 209 avenue Jean JAURES - 75019 Paris
Personne à contacter : Sébastien CAPPELIE – Chargé de sécurité, prévention et protection
Téléphone mobile : 01 40 40 46 55
Email : scappellie@cnsmdp.fr

1.3 - PRESENTATION GENERALE DES ETABLISSEMENTS

1.3.1 - LE SITE DE LA VILLETTE

Les anciens abattoirs de la Villette, à la jonction du 19^{ème} arrondissement de Paris et du département de la Seine-Saint-Denis, ont fait place à un complexe qui associe, nature et architecture, loisirs et culture.

Parc culturel de grande échelle, unique en Europe, le site de la Villette se distingue par la densité des propositions artistiques et culturelles et également de loisirs présentes sur un même site. En effet, ce sont quatre établissements publics nationaux (Philharmonie de Paris-Cité de la musique, Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, Universcience, EPPGHV), trois salles privées en concession (Zénith, Trabendo, Cabaret Sauvage) et un théâtre de la Ville de Paris (Théâtre Paris-Villette) qui cohabitent sur les 55 hectares du site.

L'attention du Titulaire est attirée sur la fréquentation générale sur le site qui représente environ 10 millions de visiteurs chaque année. Simple usager du parc ou public d'une manifestation événementielle, cette fréquentation varie fortement suivant la période de l'année, les conditions climatiques et l'activité programmatique des différentes entités du site.

1.3.2 - L'EPPGHV

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous tutelle du ministère de la Culture créé par le décret modifié n° 93-96 du 25 janvier 1993.

Il a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette, L'établissement y déploie des activités artistiques dans tous les domaines de la création et également des activités culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville et même au-delà des frontières géographiques du parc. Il a pour objectif de favoriser l'accès de tous les publics à la Culture, sur le site comme bien au-delà de ses frontières géographiques : sur le territoire d'Île-de-France et désormais sur l'ensemble du territoire national et ultramarin à travers le dispositif des Micro-Folies, également implanté à l'international.

En cohérence avec son action artistique, l'EPPGHV développe également sur le parc une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs qui lui permettent de développer les ressources propres indispensables à son modèle économique.

Dans une volonté toujours plus affirmée de démocratisation, l'établissement a fondé son action autour des principes d'ouverture et d'expérimentation : ni barrières, ni fermeture au coucher du soleil, modularité des espaces de programmation, pluridisciplinarité des offres artistiques et culturelles, diversité des pratiques, accueil et accompagnement de publics très variés.

L'EPPGHV est statutairement chargé d'une mission de « syndicat de copropriété » auprès des acteurs publics et privés sur le site.

Il est également chargé d'assurer la sécurité et l'entretien des espaces et installations techniques du parc. Il a la responsabilité directe de la mise à niveau des équipements et des espaces ainsi que de leurs aménagements pour la mise en œuvre de ses missions et de son projet. Il a notamment la charge de toutes les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux.

Il assure par ailleurs la gestion d'espaces et d'équipements qui lui ont été remis en dotation : la Grande Halle, Little Villette (Pavillon Delouvrier), l'Espace Chapiteaux, le Pavillon Janvier, l'Espace Périphérique (géré à parité avec la Ville de Paris), le pavillon Villette (Freestyle Villette – Maison des Cultures urbaines) ainsi que la Halle aux Cuirs. Il gère et anime également des jardins thématiques ainsi que vingt-deux des vingt-six Folies.

Sur le domaine propre de l'EPPGHV, une vingtaine de concessions a été accordée des établissements qui proposent des activités culturelles et divers services au public de restauration et d'activités récréatives et sportives.

En 2024, le parc de la Villette a accueilli l'Olympiade culturelle, le Club France Olympique et Paralympique ainsi que plusieurs Comités Nationaux Olympiques étrangers dans le cadre des Jeux Olympiques.

1.3.3 - L'EPPDCSI (UNIVERSCIENCE)

Créé par décret le 3 décembre 2009, l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie (EPPDCSI), également dénommé Universcience depuis janvier 2010, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de la Culture.

Implantée au cœur du parc de la Villette à Paris, la Cité des Sciences et de l'Industrie est un lieu privilégié de découverte, d'innovation et d'éducation, pour un public diversifié.

Depuis sa création en 1986, la CSI accueille chaque année entre 2 et 3 millions de visiteurs et quelques 200 événements commerciaux.

1.3.4 - LE CNSMDP

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), est un établissement public à caractère administratif inauguré le 7 décembre 1991, qui trouve son origine dans le Conservatoire de musique fondé le 3 août 1795 par la Convention Nationale.

Le CNSMDP dispense un enseignement professionnel de la musique, de la danse et des métiers du son. Ses nombreux partenariats internationaux et la renommée de ses professeurs et anciens étudiants en font une référence internationale.

Le Conservatoire mène une politique ambitieuse de création, de recherche et d'ouverture aux publics, grâce à une riche programmation de concerts, spectacles de danse, conférences, cours et colloques, gratuits et ouverts à tous. Le Conservatoire trouve ainsi naturellement sa place dans l'archipel formé avec la Philharmonie de Paris et la Cité de la Musique, La Villette et le Centre national de la danse (CND), où création, interprétation, recherche et transmission se mêlent pour constituer un ensemble unique en Europe.

L'établissement accueille près de 1 400 étudiants.

ARTICLE II - DESCRIPTION DES ESPACES

Pour permettre au TITULAIRE d'apprécier la taille des installations et d'en déduire les contraintes de maintenance, le patrimoine est listé dans le présent CCTP et présenté en annexe.

2.1 - LES ESPACES DE L'EPPGHV

2.1.1 - LES PRINCIPES DE CONCEPTION DE BERNARD TSCHUMI

L'architecte Bernard Tschumi a conçu le Parc de la Villette à partir d'un système de points, de lignes et de surfaces.

Des lignes : la galerie de l'Ourcq et la galerie de la Villette

Deux grands axes traversent le parc : l'un nord-sud, la galerie de la Villette, caractérisée par sa couverture en forme de vague. L'autre est-ouest, la galerie de l'Ourcq, qui borde le canal du même nom. Une piste utilisée par les vélos longeant le canal permet notamment de se rendre à La Villette depuis la place Stalingrad. La promenade cinématique, chemin sinueux de 3 km, est bordée d'aires de jeux, de jardins paysagers (3 hectares), et d'espaces intimistes aux ambiances aquatiques et agrémentés d'œuvres d'art, comme le jardin des bambous conçu par Alexandre Chemetoff qui accueille le "Cylindre Sonore" de Bernard Leitner et la "Diagonale pour des Bambous" de Daniel Buren.

Des surfaces : les prairies et les espaces

Les huit hectares de pelouse du parc sont divisés en surfaces délimitées, dont l'une est circulaire - la prairie du cercle, coupée diamétralement par le canal - et une autre triangulaire, la prairie du triangle qui borde la Grande Halle.

Des points : les folies

Au 18^e siècle, on nommait « folie » les petits pavillons disposés dans les jardins français qui servaient de lieux de plaisance. C'est le nom que Bernard Tschumi a donné aux 26 bâtiments rouges de formes variées, mais tous

construits sur la base d'un cube de 10,80 mètres de côté, qui quadrillent le parc selon un espacement de 120 mètres. Beaucoup de ces bâtiments remplissent des fonctions très variées liées à leur situation sur le parc.

2.1.2 - LE PATRIMOINE ARBORE

Le patrimoine arboré du parc représente plus de 2750 arbres dont 750 arbres d'alignements. Ces végétaux sont en constante évolution. Ainsi dans certains massifs on constate des phénomènes de concurrences végétales, en effet les végétaux les plus développés et les plus hauts forment un ombrage aux arbustes en place. Afin de contrecarrer cette "désertification", des végétaux sciaphyles (amis de l'ombre), sont plantés afin d'établir le climax idéal.

2.1.3 - LES PELOUSES SPORTIVES

L'EPPGHV comporte 8 ha de pelouses et prairies (les premières ont été réceptionnées en 1987 et les dernières en 1994) construites comme des terrains de sport à drainage renforcé, nécessitant un entretien particulier avec des matériels spécifiques. Compte tenu de l'utilisation intensive, il y a lieu, chaque année, de pratiquer des travaux spécifiques d'aération et de décompactage mécanique avec apport de sable complété de semis de regarnissage. L'aération est l'un des moyens avec l'épandage de sable de Loire, de lutter contre le compactage des surfaces gazonnées. Ce compactage, dû à l'utilisation intensive du terrain, rend progressivement la surface imperméable et contribue à la disparition de la couverture végétale. Ces opérations permettent à la fois de maintenir la perméabilité et la couverture végétale en facilitant la pénétration des engrais, des eaux de pluie et d'arrosage, et les échanges gazeux indispensables au bon développement des racines.

2.1.4 - LES TALUS DE LA PROMENADE CINEMATIQUE

Ces espaces de 3 ha sont composés d'un talus discontinu à hauteur variable planté d'arbres à moyens et grands développements et d'une strate arbustive et herbacée et d'une promenade. Ce ruban végétal constitue la continuité écologique majeure du parc.

2.1.5 - LES 13 JARDINS THEMATIQUES

Le domaine de l'EPPGHV est composé de 13 jardins thématiques qui ont chacun leurs propres caractéristiques et besoins d'entretien.

A. Le jardin des miroirs/S1-a

Livré en 91 et rénové en 2018, il relie, par un plan incliné, la galerie nord-sud à la promenade, à l'ouest, légèrement en contrebas. Son thème : « voiles et dévoilements », se manifeste par l'érection de stèles, hautes de plus de deux mètres, disposées irrégulièrement, à l'image des pins sylvestres et érables qui en composent la partie végétale, mais toutes orientées dans la même direction. Ces éléments préfabriqués comportent, sur leur face ouest et parfois est, des « miroirs », plaques en acier inoxydable polies, destinées à égarer la vision. En période nocturne, chacune de ces stèles est éclairée par un projecteur encastré au sol, rendant ainsi encore plus troublant le reflet multiplié des arbres de la séquence. L'orientation longitudinale de ces « psychés » rencontre le déplacement transversal des visiteurs entre galerie et promenade, les amenant à « contourner un reflet, mais à traverser une réalité qui ressemble à ce reflet, les conduisant au milieu d'un 'faux' vrai paysage ». Ce jardin dans sa rénovation de 2018 a permis la création de 2 accès PMR, l'amélioration de la gestion de la ressource en eau par le creusement de massifs en pointe de diamant qui par gravité récupèrent naturellement des eaux pluviales.

B. Jardin des vents des dunes/S1-c-d-e

Conçu et livré par I. Devin et C. Ranou en 91, ce jardin a fait l'objet d'une rénovation en 2017, c'est une aire de jeux fermée soumise à des horaires d'ouverture en fonction des saisons. C'est un jardin planté d'arbres à moyens développements et de massifs fermés et ouverts. Cet espace est soumis au respect de la réglementation des aires de jeux dans la gestion des végétaux.

C. Jardin de l'Artère/S2

Ce jardin est une œuvre pérenne imaginée et créée par Fabrice HYBER, à la demande de l'association Sidaction, dans le cadre d'une commande publique. Le sol est couvert de 1001 m²-gigantesque puzzle, accessible à tous-constitué de quelque 100000 carreaux de céramique, support d'autant de dessins originaux de l'artiste, peints directement sur la céramique. Souligné par 109 bornes lumineuses, ce parterre étalé comme une peau en plein cœur du Parc de la Villette, reprend la forme du ruban rouge, dénoué, ouvert sur l'avenir.

D. Jardin de la treille/S3

Conçu par l'agence Latitude nord, c'est un jardin composé de 7 terrasses placées sous le thème du jardinage. Recouvert par une treille de 120 pieds de Chasselas doré de Fontainebleau allant jusqu'à 5m de haut sur la terrasse basse. Le jardin est organisé en massifs et bacs qui reçoivent une végétation événementielle et vivaces. Des grandes poteries d'Anduze ornent également le jardin.

E. Le jardin des bambous/S4

Conçu par Alexandre Chemetoff (livré en septembre 1987) il est issu d'une collaboration avec Bernard Leitner pour l'œuvre du cylindre sonore et par la suite par l'intervention de Daniel Buren, pour l'œuvre de la vague. La vague est composée d'un revêtement de galet noir et blanc qui travers le jardin et de bambous noirs taillés en banquette à 1,20m. Cette œuvre traverse visuellement le jardin et doit être visible depuis le début de l'escalier ouest. Ce jardin est à 5m en contre bas du niveau général du parc. Accessible par un escalier à l'est et un à l'Ouest. C'est la 2^{ème} bambouseraie de France avec une collection de plus de 23 espèces de bambous. Ce jardin est composé exclusivement de bambous de collection.

F. Le jardin des équilibres/S5

Livré en 93, ce jardin Interrompu par l'allée sinusoïdale d'accès au Zénith et le mur brisé du Club de Jazz, ce jardin, l'un des plus grands de cette partie du site, 2600m². Sa configuration en pente le rend lisible depuis les grandes allées du parc. Qu'il soit perçu depuis l'allée du triangle, à l'est, depuis les passerelles de liaison qui le traversent ou de la promenade sinueuse qui le contourne, il est composé de séquences visuelles riches : allongement des perspectives, effet de masque des massifs plantés, effets de basculement des formes minérales et végétales. La superposition des trames végétales joue avec les textures, couleurs et échelles et a pour fonction de mieux perdre les aires de détente et de repos qui y seront incluses. Le jardin est ponctué d'œuvres, les 'Fragments de certitude' qui sont marqués par un balisage lumineux, alors que les 'éclats d'invraisemblance', structures métalliques composées de déflecteurs en aluminium, destinés à mettre en lumière le jardin de façon indirecte, seront éclairés depuis des projecteurs intégrés au sol.

G. Le jardin des ombres/S6

Livré en 97, sur un sol en damier, ce jardin est planté d'arbres à grand développement et de massif d'arbustes d'ombre. Les arbres plantés en contrebas sont équipés de plaques. Ces zones équipées de projecteur doivent être visité régulièrement pour permettre le bon fonctionnement des éclairages.

H. Le jardin des Frayeurs Infantines S7

Livrée en 91, C'est un jardin composé de buttes ondulées parallèles plantées d'Épicéas bleus, de Bouleaux qui fait référence à une « petite forêt des brigands », recouverts de lierre sombre. Des bornes sonores, au long de cette allée, se déclenchent au passage du promeneur, renforçant l'ambiance sombre et mystérieuse par des éléments musicaux spécialement composés pour ce jardin par Caroline Voss et Arnaud Devos. Une passerelle de liaison surplombant le jardin, relie la promenade et le parvis du Zénith.

Le sol est désormais dépourvu de couvert végétal, en effet des amateurs en herbe de vélo tout terrain se sont appropriés les talus.

I. Le jardin des Voltiges/S8

Livré en 91 et rénové intégralement en 2020, ce jardin est une aire sportives multi activité. Plantée de grands pins noirs et de massifs d'arbrisseaux, d'arbustes et de plantes vivaces sans arrosages. La gestion de la végétation doit être organisée pour le maintien du respect de la réglementation spécifique de cet espace. La gestion des risques de blessure liée à la présence des arbres, la gestion des plantes toxique et allergène.

J. Jardin des îles /Séquence C1

Abondamment plantée, renforçant ainsi l'impact du talus végétal à l'est de la promenade, il est traversé par une passerelle assurant la liaison entre le mail du Poney-Club et les abords de la folie R4. Ensermée dans la boucle définitive de la promenade au nord-est du Parc, il est constitué d'îlots talutés plantés d'arbustes caducs et persistants à forte floraison colorée. De part et d'autre de la passerelle, deux aires de repos, accompagnées de bancs courbes, « boomerangs » comme le rappelle leur forme, seront traitées en dalles de granit striées. L'une d'entre elles, le « miroir d'o », était un bassin légèrement incliné à la surface duquel s'écoulait un voile d'eau, créant un espace sonore relaxant. Tous les autres espaces, autour des « Iles » ou « Dinosaures bleus », sont traitées en galets scellés, blancs et noirs, qui renforceront son aspect insulaire, évoqué par la boucle presque complète qui en

fixe la frontière, rive sur laquelle vient aborder le prolongement de la passerelle est de franchissement du canal. Dernière limite des éléments structurants du Parc avant les zones techniques et de desserte liée à la Cité des Sciences.

K. Le jardin du dragon/Séquence C2

Livré en 90, c'est avant tout une aire de jeux soumis à une réglementation spécifique. Ce jardin est ouvert et accessible toute l'année au public. Planté d'arbres à grands développements et de massifs de graminées principalement, cet espace fait l'objet d'une gestion stricte des plantes toxiques et allergènes.

L. L'os de chien

Issue du réaménagement d'une ancienne prairie, ce jardin est un espace en attente, entouré par un massif de vivaces et un liseré d'arbustes.

M. Les Jardins Passagers

Ce jardin labellisé jardin écologique accueille les ateliers du parc. Il est géré et entretenu par les équipes d'animation.

2.2 - LES ESPACES DE L'EPPDCSI

La Cité des sciences et de l'industrie est constituée d'un bâtiment dit principal « le Musée », de 8 bâtiments annexes ainsi que de 28 000 m² d'abords, passerelles, coursives et espaces végétalisés. Les bâtiments annexes sont les suivants (voir plan de situation du site en annexe) :

- Le Bâtiment René Descartes ;
- Le Bâtiment Jules Verne ;
- Le Bâtiment Georges Méliès ;
- Le Bâtiment Sadi Carnot ;
- Le Bâtiment Gaspard Monge ;
- Le Bâtiment Nadar ;
- Le Bâtiment de la Galerie basse / Sophie Germain ;
- le bâtiment Ada Lovelace.

Les espaces à entretenir sont de nature différente en fonction de leur localisation et il est attendu la mise en œuvre d'exploitation distinctes en fonction de chacun des types : pelouses (exploitation traditionnelle), pelouses en gestion différenciées, pelouse sous couvert arboré, friches, pelouses dans des espaces occupés par des animaux (poules en occupation constante et moutons en occupation printemps/été), plates-bandes avec plantes (rosiers ...), haies...

2.3 - LES ESPACES DU CNSMDP

Les espaces du Conservatoire concernés par les prestations d'entretien sont l'Avenue du Nouveau Conservatoire, d'une longueur d'environ 130 mètres, située à l'est de l'ensemble bâti, ainsi que les jardins et espaces plantés d'environ 1 200 m², situés au centre des différents bâtiments.

ARTICLE III - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION

3.1 - CONNAISSANCE DES LIEUX

À la remise de son offre, le TITULAIRE déclare connaître parfaitement la constitution des lieux et la consistance des matériels et équipements dont il assure l'exploitation technique et la maintenance, ainsi que les règles de sécurité et règlements applicables.

Le TITULAIRE est réputé :

- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités ainsi que des conditions d'accès ;
- avoir procédé à une visite détaillée du site ;

- avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives au lieu des travaux, aux accès, aux abords et à la topographie, aux conditions d'ouverture des espaces ;
- si dans son marché, une prestation particulière doit entraîner un stockage provisoire de matériaux ou d'engins, une zone sera désignée au TITULAIRE par le représentant du maître d'ouvrage pendant la durée convenue et suivant le planning établi de façon à ne pas interférer avec les travaux réalisés par une autre entreprise. Après utilisation, cette zone devra être rendue dans son état initial ;
- avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation ;
- s'être entourée de tous renseignements utiles auprès du représentant du maître d'ouvrage.

En outre, il est réputé avoir tenu compte et sans que cette énumération présente un caractère limitatif :

- des contraintes résultant de la présence de bâtiments en exploitation (Grande Halle, Zénith, Cabaret Sauvage, Argonaute, Poney-Club, Cité de la Musique, ...) ;
- des contraintes résultant des circulations des véhicules et du public dans le Parc ;
- des contraintes résultant des chantiers en cours ou à venir ;
- des contraintes résultant des manifestations et spectacles.

Aucune rémunération supplémentaire due à une mauvaise appréciation des contraintes d'intervention et de l'état du patrimoine et des terrains ne sera accordée.

3.2 - CIRCULATION DES VEHICULES

Le TITULAIRE doit tenir compte des particularités des routes d'accès pour l'amenée de son matériel et la circulation de ses véhicules et faire son affaire des autorisations administratives nécessaires. Les itinéraires de circulation des véhicules desservant le site seront impératifs et donnés par le représentant du maître d'ouvrage. Le TITULAIRE ne pourra élever aucune protestation dans le cas de changement de ces itinéraires, que cela provienne du représentant du maître d'ouvrage ou d'autres autorités. Le TITULAIRE devra se conformer aux dispositions particulières de sécurité relatives à l'entrée et à la sortie des véhicules (code de la route, dispositif Vigipirate, ...). Ainsi, dans le cas où les accès emprunteraient des voies importantes le représentant du maître d'ouvrage pourra exiger que l'accès du chantier par les véhicules lourds (au-delà de cinq tonnes) soit interdit à certaines heures ou en certaines circonstances.

Spécificité de l'EPPGHV et du CNSMDP : Les véhicules sont interdits de circulation le weekend et le mercredi après-midi à partir de 14H La vitesse maximum autorisée est de 20km/h. Priorité aux publics du site et tout particulièrement aux piétons et vélos.

Spécificité de l'EPPDCSI : L'accès des préposés et des véhicules du TITULAIRE sur les lieux, est soumis aux conditions générales imposées aux personnes étrangères à l'EPPDCSI. S'il existe des conditions d'accès ou des consignes particulières propres au site, l'EPPDCSI informera le TITULAIRE. Le TITULAIRE équipera son matériel de panneaux identifiants et munira son personnel de badge.

Signalement des dégradations et accident : En cas de dégradation ou d'accident (mobiliers du parc avec un véhicule par exemple) le responsable doit se signaler spontanément aux agents de sécurité pour la rédaction d'un constat qui permettra de définir la prise en charge financière des réparations.

3.3 - DEVOIR DE CONSEIL

Bien que le TITULAIRE ne puisse lui-même apporter des modifications aux prestations décrites au présent CCTP, il doit signaler tous les changements qu'il jugera utile de proposer. Il demandera tout renseignement complémentaire sur les éléments qui sembleraient douteux ou incomplets. Le TITULAIRE est tenu de signaler toute anomalie dangereuse pour les usagers survenue aux ouvrages, équipements qu'il en ait la charge ou non et de prendre toutes les mesures de protection d'urgence nécessaires.

Dans le cas où il remarquerait un quelconque désordre, il en avertira immédiatement le représentant du maître d'ouvrage.

3.4 - SOUTIEN TECHNIQUE PERMANENT

D'une manière générale, pendant toute l'exécution du marché, le TITULAIRE s'engage à :

- répondre à toute sollicitation technique du représentant du maître d'ouvrage dans un délai maximum de 2 jours ouvrés,
- dépêcher si nécessaire et/ou sur demande une personne spécialisée sur site dans un délai maximum de 3 jours ouvrés,
- fournir un devis conforme au BPU dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la demande de devis par le représentant du maître d'ouvrage ;
- réaliser une veille sanitaire permanente et porter à la connaissance du représentant du maître d'ouvrage les changements significatifs de la réglementation qui peuvent le concerner et/ou impacter l'exécution des prestations.

3.5 - PROGRAMME DE MAINTENANCE

Toutes les opérations de maintenance sont programmées par le TITULAIRE quelles qu'en soient la nature et la fréquence.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché, et suite aux opérations de prise en charge, le TITULAIRE doit consolider le programme de maintenance qu'il a remis avec son offre. Il doit être présenté au représentant du maître d'ouvrage lors de la réunion de fin de prise en charge (au cours du mois 2). Ce programme de maintenance consolidé deviendra contractuel et servira de base pour le suivi de l'exécution du marché. Néanmoins et sans attendre la consolidation du programme de maintenance, le TITULAIRE doit engager dès la prise d'effet du marché l'entretien des espaces. Le calendrier prévu doit être scrupuleusement respecté. Lors des réunions mensuelles, un point sera fait sur les interventions prévues, celles réalisées, celles décalées, celles à venir, Les éventuelles modifications de calendrier qui, à l'expérience, s'avèrent indispensables sont définies d'un commun accord entre le représentant du maître d'ouvrage et le TITULAIRE.

3.6 - MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET CONSOMMABLES

3.6.1 - RESPONSABLE DE SITE

Dès la notification du marché, le TITULAIRE désigne un responsable du site qui est l'interlocuteur privilégié de chaque établissement. Le responsable du site désigné a un pouvoir de décision suffisant pour engager la responsabilité du TITULAIRE. Il assure l'encadrement et la discipline du personnel, l'exécution des prestations et, d'une manière générale, il doit être en capacité de régler directement les problèmes liés à la gestion technique, administrative et financière du marché.

Il est tenu d'assister à toutes les réunions programmées par le représentant du maître d'ouvrage.

Il doit également se présenter sur le site, en dehors des réunions programmées, sur simple convocation du représentant du maître d'ouvrage. Chaque commande de travaux est placée sous la conduite du responsable du site. Il doit informer le représentant du maître d'ouvrage de tous les problèmes qu'il rencontre pour assurer ces travaux.

Le responsable de site affecté au présent marché :

- assure la gestion administrative, financière et technique du contrat ;
- procède aux études concernant les mises en conformité, les améliorations à la demande du représentant du maître d'ouvrage ;
- établit et tient à jour les différents documents d'exploitation décrits dans le présent cahier des charges ;
- organise et réalise les opérations d'entretien des végétaux et espaces à sa charge, conformément aux dispositions prévues au présent cahier des charges ;
- organise et réalise les interventions d'entretien, conformément au présent cahier des charges et à la réglementation en vigueur ;
- établit le diagnostic en cas de dommages sur les végétaux et met en place les mesures correctives en accord avec le représentant du maître d'ouvrage ;
- respecte les consignes de sécurité dans le cadre de son activité sur le site : mise en place des dispositifs de protection, de signalisation, ...,
- participe, à la demande du représentant du maître d'ouvrage, aux essais réalisés par tout organisme extérieur.

3.6.2 - PERSONNEL - EFFECTIFS

Le TITULAIRE doit mettre en place, en effectif suffisant, le personnel nécessaire à l'accomplissement de l'ensemble des prestations demandées. Le personnel est entièrement placé sous sa responsabilité. Il doit posséder toutes les qualifications et autorisations nécessaires pour l'exercice de sa profession.

Il lui appartient de fixer le nombre et la qualification des agents nécessaires à l'exécution de la totalité des prestations définies au présent CCTP et ses l'annexes. Le nombre de personnes et leur qualification sont fixés dans le programme d'organisation établi par le TITULAIRE dans son offre.

Le personnel est muni des moyens de communication nécessaires pour rester en contact avec le représentant du maître d'ouvrage et les usagers du site : téléphone, message électronique, ...

3.7 - CONTROLE ET RECEPTION

Le TITULAIRE doit prendre les dispositions nécessaires à la mise en application d'un autocontrôle permanent de l'exécution de ses prestations et travaux conformément au CCTP, aux DTU, aux règles de l'Art et à la réglementation en vigueur.

La bonne exécution des prestations sera constatée par le représentant du maître d'ouvrage lors de chaque réunion périodique sur l'analyse des différents documents prévus et remis par le TITULAIRE.

3.8 - COMMUNICATION

Le TITULAIRE doit mettre en place un système de communication efficace et permanent entre son personnel et le représentant du maître d'ouvrage.

Au démarrage du marché, le TITULAIRE doit fournir une liste des contacts utiles, notamment :

- Du signataire du marché ;
- Du chef d'agence ;
- Du responsable de la facturation ;
- Du responsable de site ;
- De chaque intervenant sur le site.

Cette liste doit comporter au minimum, pour chaque contact, les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Numéro de téléphone fixe et/ou mobile ;
- Adresse courriel.
- Cette liste doit être vérifiée et mise à jour si nécessaire lors de chaque réunion périodique.

3.9 - DELAIS D'INTERVENTION

Les prestations d'entretiens forfaitaires sont exécutées suivant un planning établi par le TITULAIRE et validé par le représentant du maître d'ouvrage. En cas de retard de plus de 24h dans l'exécution de l'entretien par rapport au planning prévisionnel établi, une pénalité par jour calendaire de retard pourra être calculée.

3.10 - REUNIONS

Des réunions entre le représentant du maître d'ouvrage et le TITULAIRE permettront de planifier et suivre les prestations à réaliser. Ces réunions seront provoquées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

A minima, une réunion sera organisée à chaque fin de visite de contrôle pour discuter des contrôles, constats, résultats obtenus, ... et des travaux à engager.

3.11 - DOCUMENTS D'EXPLOITATION

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le TITULAIRE doit assurer la parfaite traçabilité des prestations qu'il réalise. Cette traçabilité passe notamment par la production de documents de suivi des prestations et de rapports d'intervention. Lors de la remise de son offre, le TITULAIRE a remis des exemples de documents de suivi qu'il envisage d'utiliser dans le cadre du présent marché. La forme et le contenu de ces documents doivent être mis

au point au cours du premier mois d'exécution du marché entre le représentant du maître d'ouvrage et le TITULAIRE.

ARTICLE IV - PRESCRIPTIONS TECHNIQUE GENERALES

4.1 - APPLICATION DES NORMES ET REGLEMENT EN VIGUEURS

4.1.1 - REGLEMENTS ET NORMES

Les prestations sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la remise de l'offre, et en particulier aux documents désignés dans le C.C.A.P. et, en complément, aux suivants :

- les normes françaises AFNOR, Européennes ;
- les règlements de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- la réglementation sur la sécurité des travailleurs ;
- les règlements sanitaires en vigueur ;
- etc.

Pour toutes clauses non précisées dans les pièces du marché remises au TITULAIRE, il sera fait référence à ces mêmes documents. La signature des pièces du marché implique de la part du TITULAIRE sa parfaite connaissance de ces documents ainsi que ceux du dossier et leur acceptation sans réserve.

4.1.2 - DOCUMENTS DE REFERENCE

A. Fascicule 35 « Aménagements paysagers, aires de sport et de loisirs de plein air »

Le TITULAIRE se référera au fascicule 35 « *Aménagements paysagers, aires de sport et de loisirs de plein air* », ce document officiel et outil juridique intitulé, fixe les grandes règles professionnelles.

C'est un des fascicules du Cahier des clauses techniques générales (CCTG) qui s'applique aux marchés publics de travaux relevant du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. Suite au décret du 15 février 1999, il est applicable depuis l'édition du Bulletin officiel en avril 1999.

B. Certificats de qualification professionnelle

Le TITULAIRE transmettra des certificats de qualifications professionnelles pour les domaines concernés par le présent marché.

...).

4.2 - SEUILS DE PENALISATION

En cas de défaillance du TITULAIRE, pour des prestations non conformes au présent marché et ne pouvant être assimilées aux cas de force majeure, les manquements constatés donnent lieu à l'application de pénalités cumulables. Celles-ci sont détaillées au CCAP.

ARTICLE V - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

5.1 - PRESTATIONS FORFAITAIRES LOT N°2 SUIVI DU PATRIMOINE ARBORE ET PRECONISATIONS D'INTERVENTIONS

Ce paragraphe détail le contenu des prestations attendues au titre de la DPGF.

Le forfait est divisé en 2 prestations différentes selon les années :

- Les prestations des années 1, 2 et 3 consisteront en deux visites dans l'année, la première sur la totalité du patrimoine et la seconde uniquement sur les sujets à risques et dans les zones contraintes, ces visites consisteront en un suivi visuel et sonores, permettant de détecter d'éventuelles évolutions rapides et de déterminer les travaux de maintenance nécessaires sur le patrimoine arboré, tant d'un point de vue sanitaire que sécuritaire.

- L'année 4 consistera à la réalisation d'un diagnostic complet avec mise à jour de l'inventaire et intégration dans la table selon la méthodologie précédemment mise en œuvre lors du diagnostic initial, réalisé en 2025 et préconisation des travaux nécessaires pour l'entretien du patrimoine.

5.1.1 - POSTE A : FRAIS GENERAUX.

Ce prix rémunère la totalité des frais nécessaires à l'exécution de la part forfaitaire du marché ainsi que le contrôle des travaux effectués par l'entreprise d'élagage selon les préconisations des fiches travaux.

5.1.2 - POSTE B : VISITE DE LA TOTALITE DES ARBRES DU SITE LES ANNEES 1, 2 ET 3

Il est attendu l'étude de la totalité du patrimoine arboré sur un plan physiologique, sanitaire et mécanique afin de pouvoir qualifier l'état général des arbres et les risques qui en découlent. Ce diagnostic sert à programmer les travaux de mise en sécurité et d'entretien.

Ce prix rémunère la réalisation d'un suivi exhaustif du patrimoine arboré pour effectuer les préconisations nécessaires au bon entretien des végétaux et anticiper au mieux les risques pour les usagers.

Livrables :

- la remise d'un rapport détaillant les travaux d'entretien et de sécurisation à mener assorti d'un délai ainsi que d'éventuelles investigations complémentaires à mener
- la mise à jour du tableur d'état du patrimoine transmis en annexe, pour les diagnostics (mécanique, physiologie et sanitaire). La mise à jour des données dendrologiques et des éléments d'identification et localisation n'est pas concernée lors de ces trois premières années.

5.1.3 - POSTE C : VISITE COMPLEMENTAIRE DES SUJETS A RISQUES LES ANNEES 1, 2 ET 3

L'ensemble des sujets identifiés à risques (notés C4 = environ 300 arbres) et des zones contraintes (environ 200 arbres) devront être inspectés une deuxième fois dans l'année du marché (environ 6 mois après la première visite) pour surveiller l'évolution de leurs pathologies.

Ces quantitatifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer selon l'évolution des végétaux considérés à risque.

Ce prix rémunère la réalisation du suivi des arbres déterminés à risques dans le rapport d'état des lieux de l'état du patrimoine réalisé en 2025 et servant de base ainsi que des arbres dans les zones contraintes.

Liste des zones contraintes :

- Aire de jeux du jardin du Dragon (UG :1-1 à 1-5 soit environ 60 arbres)
- Aire de jeux du Jardin des Dunes et des Vents (UG :4-1 soit environ 60 arbres)
- Aire de sport du jardin des Voltiges (UG :6-1 à 6-4 soit environ 36 arbres)
- Terrain de basket 3vs3 (UG :3-8 soit environ 14 arbres)
- Zone de l'arbre à basket (UG : 9-2 = 10 arbres + 8b-2 = 5 arbres)

Livrables :

- la remise d'un rapport détaillant les travaux d'entretien et de sécurisation à mener assorti d'un délai ainsi que d'éventuelles investigations complémentaires à mener
- la mise à jour du tableur d'état du patrimoine transmis en annexe, pour les diagnostics (mécanique, physiologie et sanitaire). La mise à jour des données dendrologiques et des éléments d'identification et localisation n'est pas concernée lors de ces trois premières années.

5.1.4 - POSTE D : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC COMPLET ET MISE A JOUR DE L'ETAT DU PATRIMOINE EN ANNEE 4

Ce prix rémunère la réalisation d'un inventaire exhaustif du patrimoine arboré du site et de la mise à jour de l'inventaire existant. La mise à jour des données dendrométriques des arbres et un diagnostic de leur état phytosanitaire est attendu ainsi que la mise à jour de l'inventaire et de la totalité des items de la base de données annexée au présent marché.

5.2 - PRESTATIONS HORS FORFAIT LOT N°2 SUIVI DU PATRIMOINE ARBORE ET PRECONISATIONS D'INTERVENTIONS

Les prestations exceptionnelles sont déclenchées par le maître d'ouvrage par l'édition d'un bon de commande. Elles sont rémunérées sur la base du BPU. S'il n'est pas possible de chiffrer selon celui-ci, le TITULAIRE établira un devis qui devra recevoir un agrément, préalablement à toutes exécutions. Le cas échéant, il pourra être demandé au TITULAIRE tout justificatif de prix, sous détails, etc...

En aucun cas, elles ne devront compléter ou se substituer aux prestations forfaitaires.

5.2.1 - A1 RESISTOGRAPHE

Le nombre de sondage est répété autant de fois que nécessaire pour obtenir un résultat permettant une analyse sans équivoque de la zone sondée. Des sondages peuvent être effectués au sol (prix A1a) ou en hauteur sur le tronc ou sur les charpentières (prix A1b) dans ce dernier cas le prix indiqué au BPU intègre l'intervention d'un grimpeur.

5.2.2 - A2 TOMOGRAPHIE A ONDES SONORES

Le nombre de senseurs est répété autant de fois que nécessaire pour obtenir un résultat permettant une analyse sans équivoque de la zone sondée (prix A2).

5.2.3 - A3 TEST DE TRACTION

Ce test est axé sur la détermination des charges que peut subir un arbre et l'analyse de l'impact de ces charges sur sa structure.

Cette méthode comprend l'évaluation :

- De la résistance en flexion de l'arbre ;
- Des parties mécaniquement faibles de l'arbre ;
- De la capacité d'ancrage dans le sol du socle racinaire ;
- De la résistance au basculement de l'arbre.

L'arbre est mis en tension au moyen d'un câble ; simultanément la déformation et l'inclinaison du tronc et de la charpente sont mesurées. La technique demandée doit permettre de tester la résistance du tronc, des charpentes ou des racines sans aucun sondage et sans aucune excavation du système racinaire.

Le prix comprend l'amenée du matériel le repli, la mise en place d'un périmètre de sécurité et son maintien durant toute l'opération, la mise en œuvre du matériel, le rapport d'analyse et ses conclusions.

5.2.4 - B1 DEMI-JOURNEE D'EXPERT

Ce prix rémunère la mise à disposition d'un expert conseil ou d'un ingénieur et a pour but d'apporter une réponse directe et concrète à une situation particulière qui nécessite une prise de décision rapide du représentant du maître d'ouvrage (par exemple : évaluer le risque d'un arbre détecté comme dangereux ou présentant une affection parasitaire ; analyse d'une situation en fonction d'objectifs de gestion particuliers ...).

La qualité de l'expert conseil ou l'ingénieur consultés doit être validée par le représentant du maître d'ouvrage.

Cette prestation rémunère à la demi-journée sur site, la mise à disposition d'un expert qualifié pour répondre à diverses problématiques :

- L'état sanitaire d'un ou de plusieurs arbres ;
- Une étude du contexte environnemental d'une station ;
- L'examen d'une affection pathologique ;
- Des conseils d'entretien ;
- Des conseils pour le maintien de la biodiversité ;
- Des prescriptions de taille et des soins particuliers à dispenser sur des arbres ;
- Une information sur toute problématique détectée qui exige une réactivité de la part de l'EPPGHV ;
- Une formation au sein des services de l'EPPGHV comme auprès des partenaires ou des prestataires intervenant pour son compte.
- Conseil en ingénierie ou équivalent dans les domaines de la géomatique, phytosociologie, ingénierie végétale.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de chantier (en lien avec le domaine d'expertise précité).

Un rapport synthétisant, le contexte, le travail effectué, les résultats obtenus, et des préconisations d'interventions justifiées, accompagne ces prestations.

5.2.5 - B2 REALISATION D'UN INVENTAIRE ET DIAGNOSTIC

Ce prix rémunère la réalisation d'un inventaire et diagnostic selon les items du diagnostic initial pour nouveaux arbres, à la demi-journée pour des arbres ayant été oublié ou nouvellement planté.